Bordereau attestant l'exactitude des informations - SAINTES - 1708 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/10/2025 - 6494 - 2010 B 00283 - 522 319 706 - AB RENOV

Déposé le 07/10/2025
N° RCS 2010B283
N° de dépôt 6494

SARL AB RENOV
Au capital de 7 500 euros
30 Chemin Vert
ZA Les Touzelleries
17 600 SAUJON
RCS SAINTES 522 319 706

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le premier juillet à 18 heures,

Monsieur BOUACHI Kamel

Agissant en qualité d'associé unique et de gérant de la société AB RENOV société à responsabilité au capital de 7 500 euros divisé en 75 parts de 100 euros chacune,

Exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée, en vertu de l'article L 223-1 du code de commerce,

Envisage de prendre les décisions dévolues à l'assemblée générale ordinaire, contenues dans le présent procès-verbal.

Les décisions portent sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- Rapport de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022 :
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus à la gérance ;
- Pouvoirs.

En conséquence l'associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, ayant connaissance du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 Avril 2022 établi par ses soins en qualité de gérant,

Approuve les comptes annuels du dit exercice tels qu'ils ont été présentés lesquels se soldent par un bénéfice net comptable de 32 906.82 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve, au gérant, Monsieur BOUACHI Kamel, pour sa gestion pendant l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION – DECLARATION CONCERNANT LES FRAIS GENERAUX

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, constate qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice 32 906.82 euros.

En autres réserves à hauteur de 32 906.82 euros

L'associé unique décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 30 000 euros par prélèvement sur les autres réserves.

Le dividende sera mis en paiement à partir de ce jour.

La loi de finance pour 2018 n°2017-1837 en date du 30 décembre 2017 en son article 28 a instauré un prélèvement forfaitaire unique – Flat Taxe, dont le taux s'élève à 30 %, soit 17,20 % au titre des prélèvements sociaux et 12,80 % au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu.
Ces sommes sont déclarées et payées par la société, établissement payeur, au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.
L'imposition au prélèvement forfaitaire unique ne permet pas de bénéficier de l'abattement de 40 % et la CSG au taux de 6,8 % ne sera pas déductible des revenus du capital.
Il est cependant maintenu la possibilité pour les associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France d'opter pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, majoré des prélèvements sociaux.
Cette option qui sera globale portera sur l'ensemble des revenus du capital. L'option se fera directement lors de l'établissement de la déclaration de revenus.
Dans ce cas, le dividende sera éligible à la réfaction de 40% prévue au 2° de l'alinéa 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts et la CSG sera déductible à concurrence d'un montant égal à 6,8%.
Sur le dividende unitaire s'imputera la retenue de la somme de 30 %, soit 17,2 % au titre des prélèvements sociaux et 12,8 % au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire, opéré par la société pour le compte des bénéficiaires.
Le taux forfaitaire unique de 12,8% fait l'objet d'un prélèvement à titre d'acompte lors du versement du dividende. Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%.
Cette dispense de prélèvement est formulée par l'associé personne physique par une attestation sur l'honneur à produire auprès de la société au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes et indiquant que le revenu fiscal de référence établi au titre des revenus de l'avant dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur aux seuils susvisés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DECLARATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'associé unique reconnait en outre qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été mis en distribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION – CONVENTION DE L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues dans la société depuis sa constitution telle qu'elles doivent être exposées dans le rapport spécial.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

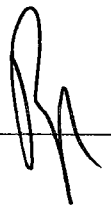
L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

CLOTURE

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique, gérant et consigné sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur BOUACHI Kamel
Le Gérant



SARL AB RENOV
Au capital de 7 500 euros
30 Chemin Vert
ZA Les Touzelleries
17 600 SAUJON
RCS SAINTES 522 319 706

RAPPORT DE GESTION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1 JUILLET 2022 PRESENTE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

Madame, Monsieur,

Le présent rapport de gestion est établi préalablement aux décisions ordinaires de l'associé unique exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée, en vertu de l'article L 223-1 du code de commerce, pour statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé, clos le 30 avril 2022 et sur toutes questions accessoires.

Les points à évoquer se présentent de la manière suivante :

I – EXPOSE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

~~Les comptes annuels soumis à approbation sont ceux du dernier exercice social de la Société, soit le 30 Avril 2022.~~

La crise sanitaire liée au COVID-19 s'est poursuivi sur l'exercice en cours. Une troisième période de confinement a eu lieu du 3 avril au 3 mai 2021.

Cette mesure n'a pas eu de conséquence sur notre activité.

1°) ACTIVITE

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 30 avril 2022 est de 1 072 577.32 euros contre 981 161.10 euros l'exercice précédent.

2°) CHARGES D'EXPLOITATION ET CHARGES FINANCIERES

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 047 469.27 euros dont 166 283.54 euros de salaires et 74 413.18 euros de charges sociales.

Les charges financières de l'exercice se sont élevées à 843.06 euros.

Il est précisé que la société a supporté une dépense de travail intérimaire de 61 446.69 euros lors de cet exercice.

3°) RESULTAT

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 32 906.82 euros, après dotation de 22 615.77 euros aux amortissements.

4°) PROGRES REALISE – DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2022, notre société n'a été confrontée à aucune difficulté spécifique concernant ses conditions d'exploitation et son organisation interne justifiant d'être mentionnée dans le présent rapport, outre ce qui a été indiqué précédemment concernant les conséquences de la CODIV-19 et des mesures sanitaires que nous devons respecter.

5°) – PERSPECTIVES D'AVENIR

Les risques toujours existant de la propagation de la COVID sur la population au cours de ce nouvel exercice et des éventuels nouveaux confinements entrainent peu de visibilité sur l'avenir.
Nos principales difficultés concernent l'approvisionnement et la hausse des prix que l'on ne maitrise pas.

II – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les efforts en matière de recherche et de développement portent essentiellement sur la recherche de la progression sur le plan commercial et l'amélioration constante de la gestion sur le plan interne.

La société n'est pas concernée par des activités de recherche et de développement au sens technique du terme.

III – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

IV – FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société détient une part sociale de la SCI BARAKA 17 sise 1 chemin des Saints Quins 17 600 SAUJON acquis sur l'exercice précédent.
La société AB RENOV n'a pas d'autres participations et filiales.

V – INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application avec les dispositions de l'article L 232-1, I modifié du Code de Commerce, il est précisé que la société n'a pas de succursales.

VI – METHODES D'EVALUATION ET NORMES DE PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2022 et dont nous allons vous donner lecture, ont été établis selon les normes et les méthodes d'évaluation conforme aux dispositions en vigueur.

VII – RAPPELS DIVERS

1°) Frais généraux

Aucune réintégration de frais généraux dans les bénéfices imposables par application de l'article 39.4 du code général des impôts n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

2°) Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'associé unique reconnait en outre qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été mis en distribution.

VIII– APPROBATION DES COMPTES

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

IX – PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats proposée est conforme à la loi et aux statuts de la société.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- Bénéfice 32 906.82 euros.
 - En autres réserves à hauteur de 32 906.82 euros

Nous vous proposons de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 30 000 euros par prélèvement sur les autres réserves.

Le dividende sera mis en paiement à partir de ce jour.

La loi de finance pour 2018 a instauré un prélèvement forfaitaire unique – Flat Taxe, dont le taux s'élève à 30 %, soit 17,20 % au titre des prélèvements sociaux et 12,80 % au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu.
Les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France à compter du 1er janvier 2018 sont imposés au prélèvement forfaitaire unique au taux de 30%.
L'imposition au prélèvement forfaitaire unique ne permet pas de bénéficier de l'abattement de 40 % et la CSG au taux de 6,8 % ne sera pas déductible des revenus du capital.
Il est cependant maintenu la possibilité pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France d'opter pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option qui sera globale portera sur l'ensemble des revenus du capital. L'option se fera directement lors de l'établissement de la déclaration de revenus. Dans ce cas, le dividende sera éligible à la réfaction de 40% prévue au 2° de l'alinéa 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts et la CSG sera déductible à concurrence d'un montant égal à 6,8%.
Sur le dividende unitaire s'imputera la retenue de la somme de 30 %, soit 17,2 % au titre des prélèvements sociaux et 12,8 % au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire, opéré par la société pour le compte des bénéficiaires.
Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%.
Cette dispense de prélèvement est formulée par l'actionnaire personne physique par une attestation sur l'honneur à produire auprès de la société plus tard le 30 novembre N-1 et indiquant que le revenu fiscal de référence établi au titre des revenus de l'avant dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur aux seuils susvisés.

X – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L.223-19 du code de commerce, il sera relaté dans les décisions de l'associé unique les conventions visées audit article.

XI – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous confirmons qu'en application des dispositions légales et règlementaires, il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes.

Fait à Saujon,
Le 1 Juillet 2022

Monsieur BOUACHI Kamel
Le Gérant



BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/04/2022 12			Exercice N-1 30/04/2021 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)	5 000		5 000	5 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage	36 432	25 460	10 972	8 576
	Autres immobilisations corporelles	87 341	44 511	42 830	48 458
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (2)				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	585		585	585
	Total II	129 358	69 971	59 387	62 619
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**				
	Matières premières, approvisionnements	34 774		34 774	39 294
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés	79 587		79 587	104 856
	Autres créances	7 193		7 193	22 248
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	264 850		264 850	218 737
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	468		468	758
	Total III	386 871		386 871	385 893
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	516 230	69 971	446 259	448 512

(1) Dont droit au bail 5 000
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/04/2022 12	Exercice N-1 30/04/2021 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserve légale	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	136 475	144 954
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	32 907	24 671
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	177 631	177 875
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (1)	**Dettes financières**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		18 000
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses	5 812	2 459
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105 604	113 789
	Dettes fiscales et sociales	66 723	77 963
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	90 488	58 426
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		
	Total IV	268 627	270 637
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	446 259	448 512
	(1) Dont à moins d'un an	268 627	252 637

ANNEXE

Exercice du 01/05/2021 au 30/04/2022

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/05/2021 au 30/04/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	5 000		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	31 003		5 429
Installations générales agencements aménagements divers	912		
Matériel de transport	82 827		17 187
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 623		
TOTAL	118 364		22 616
Autres participations	15		
Prêts, autres immobilisations financières	585		
TOTAL	600		
TOTAL GENERAL	123 964		22 616

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			5 000	5 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			36 432	36 432
Installations générales agencements aménagements divers			912	912
Matériel de transport		17 207	82 807	82 807
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 623	3 623
TOTAL		17 207	123 773	123 773
Autres participations			15	15
Prêts, autres immobilisations financières			585	585
TOTAL			600	600
TOTAL GENERAL		17 207	129 373	129 373

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	22 427	3 033		25 460
Installations générales agencements aménagements divers	522	92		614
Matériel de transport	35 901	19 179	13 975	41 105
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 480	312		2 792
TOTAL	61 330	22 616	13 975	69 971
TOTAL GENERAL	61 330	22 616	13 975	69 971

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	3 033				
Instal.générales agenc.aménag.divers	92				
Matériel de transport	19 179				
Matériel de bureau informatique mobilier	312				
TOTAL	22 616				
TOTAL GENERAL	22 616				

ANNEXE

Exercice du 01/05/2021 au 30/04/2022

Etat des provisions
Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	585	585	
Autres créances clients	79 587	79 587	
Taxe sur la valeur ajoutée	5 261	5 261	
Groupe et associés	10	10	
Débiteurs divers	1 922	1 922	
Charges constatées d'avance	468	468	
TOTAL	87 833	87 833	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	105 604	105 604		
Personnel et comptes rattachés	19 675	19 675		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 752	38 752		
Impôts sur les bénéfices	1 766	1 766		
Taxe sur la valeur ajoutée	5 224	5 224		
Autres impôts taxes et assimilés	1 306	1 306		
Groupe et associés	5 812	5 812		
Autres dettes	90 488	90 488		
TOTAL	268 627	268 627		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	18 000			

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 914
Dettes fiscales et sociales	29 433
Total	33 347

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	468
Total	468